

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/006

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PERMANENT - ABROGATION DE L' ARRÊTÉ DU 15 MARS 2004
PORTANT MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT RUE EMILE ZOLA**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L213-1 et suivants,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.221-4 et L.221-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté communal signé le 15 mars 2004 par Monsieur Gérard CODRON, Maire à l'époque en exercice, portant mise en place d'un stationnement unilatéral rue Emile Zola,

Considérant que l'arrêté en date du 15 mars 2004 prévoit uniquement un stationnement unilatéral côté impair rue Emile Zola,

ARRÊTÉ

Article 1 - Les dispositions de l'arrêté en date du 15 mars 2004 sont abrogées par le présent texte et seront donc par conséquent inapplicables pour l'avenir.

Article 2 - Conformément aux dispositions du Code des Relations entre le Public et les Administrés, soit son article L.221-6, l'abrogation ne sera valable que dans 1 mois à compter de la réalisation des formalités de publication et d'affichage par la commune.

Article 3 - La commune, passé le délai de 1 mois, fera son affaire personnelle de l'enlèvement de la signalisation rue Emile Zola tendant à interdire la circulation des automobiles, sauf riverains et desserte.

Article 4 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

14 JAN. 2026

Mis en ligne le

Le Maire :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



La Maire,
Pour le Maire et par déléation,
Le directeur général,
Mathieu FIOEN

14 JAN. 2026